

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 22 (1893)
Heft: 6

Artikel: Histoire de l'instruction primaire dans le canton de Fribourg [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1039641>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1^{re} LISTE DE SOUSCRIPTIONS

MM. Python, directeur de l'Instruction publique . . .	Fr.	25
Gapany, inspecteur scolaire	»	20
Tanner, directeur.	»	20
De Torrenté, ancien professeur	»	5
Crausaz, inspecteur scolaire	»	5
Sapin, rév. curé, à Arconciel	»	5
Levet, professeur, à Hauterive	»	5
R. Horner, professeur	»	20

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS LE CANTON DE FRIBOURG

H. District du Lac (*Suite*)

Le rapport de 1831 nous apprend que les décisions prises précédemment ont été mises en œuvre. Les instituteurs de Fribourg et de Ferenbalm sont chargés, à la demande des chefs de ces localités, de faire les prières mortuaires à la maison des défunts.

On discute et on adopte le projet d'établir à Morat une école française de garçons qui sera placée sous la direction de l'instituteur Scilaz du Vully.

Le rapport de cette même année signale les efforts tout particuliers faits par les instituteurs de Courgevaulx et de Meyriez pour exercer leurs élèves dans la composition. Ce zèle fut l'objet d'un éloge spécial de la part du Consistoire et il fut proposé à l'imitation des autres instituteurs.

On accorde, de plus, une partie du subside de l'Etat à un régent indigent qui se trouvait dans l'impossibilité de continuer ses fonctions.

Les plans des maisons d'école de Buchillon et de Môtiers sont examinés et transmis au Conseil d'éducation.

La commune de Frasse reçoit un nouvel instituteur.

En 1832 a lieu de nouveau un examen de concours, pour les élèves du district, dans les mêmes conditions que précédemment. Cet examen est fixé au jeudi après Pâques de 2 à 6 heures du soir et il est surveillé par les membres de la Commission d'école.

L'entrée du local est interdite aux instituteurs et au public.

Le règlement scolaire de Chiètres, qui fixe à six semaines l'école d'été pour les élèves les plus âgés et à douze semaines pour les autres enfants, est adopté, puis transmis à la Commission consistoriale chargée de veiller à son exécution.

La commune d'Agrimoine reçoit l'ordre de renouveler ses bancs d'école; celle de Môtiers est priée de veiller à ce que son école soit mieux fréquentée; les instituteurs de Buchillon et de Meyriez sont priés de mieux remplir leurs devoirs.

A l'occasion de la mise au concours du poste de Nant, le traitement de l'instituteur est élevé au minimum légal malgré la résistance de la commune.

Une accusation fausse et malveillante contre l'instituteur de Courgevaux provoque une longue enquête et amène une justification complète.

L'année 1833 fut marquée par le remplacement de plusieurs maîtres d'école, entre autres à Frasse, Jentes, Buchillon, Nant et Praz.

Montilier est l'objet d'un blâme sérieux en raison du grand nombre d'absences; Courlevon, au contraire, reçoit des éloges à cause de la bonne marche de son école.

En 1834, le Consistoire décide, en application de la Constitution, que le subside de l'Etat serait consacré, d'après la population à la fondation d'un fonds d'école, mais tous les deux ans on distrairait de ce subside la somme de 100 fr. pour récompenser les meilleurs élèves.

Chiètres reçoit l'autorisation d'établir une école privée qui est installée dans la demeure du pasteur. Elle compte seize enfants. Ces enfants payent un écolage d'un doublon. Cette école privée subsista durant quatre ou cinq ans; mais les résultats ne répondirent aucunement aux sacrifices qu'elle occasionnait et à ce qu'on en attendait.

Le pasteur Sterchi de Chiètres reçoit des éloges particuliers pour ses efforts en vue de l'amélioration des écoles. Deux fois par semaine il donnait aux enfants une conférence sur des sujets religieux, scientifiques ou pratiques.

De nouveaux instituteurs sont établis à Châtel, à Agrimoine, à Oberried et à Nant; dans cette dernière commune, l'instituteur a été révoqué pour avoir écrit des lettres inconvenantes.

Courgevaux demande et reçoit l'autorisation d'établir une école de filles, où la grammaire et le calcul seraient provisoirement enseignés en partie par l'instituteur, en partie par l'institutrice.

Les travaux manuels étaient confiés à la direction de la maîtresse. Plus tard, l'institutrice fut chargée du cours des petits et de l'enseignement des travaux manuels.

L'année 1835 s'ouvre par la décision d'établir une école de filles à Môtiers. Le traitement de l'instituteur est élevé de 100 francs.

Les parents et les enfants de Champagny et de Morat qui se sont fait remarquer par de nombreuses absences sont condamnés à payer 10 batz d'amende et à supporter en outre les frais d'assignation.

En 1836, le Consistoire examine et approuve le plan de la

maison d'école de Charmey avec la réserve d'un agrandissement.

A la demande du conseil d'école de Morat, le Consistoire rappelle à l'ordre les parents et les enfants négligeants, prononce des amendes avec 10 à 12 jours de prison. Neuf pères de famille de Montilier sont condamnés aussi à 20 batz d'amende en faveur du fonds d'école.

Le subside de l'Etat, s'élevant à 1,108 fr., est distribué comme les années précédentes.

L'instituteur G. de Lourtens est condamné à présenter des excuses au vicaire de Ferenbalm pour injures.

(A suivre.)

L'ÉLECTRICITÉ ET LA CULTURE

Les plantes, qui prennent dans l'air une grande partie de leur nourriture, sont éminemment sensibles à toutes les variations atmosphériques; la température, le degré de sécheresse ou d'humidité, les brouillards, la rosée, le froid de la nuit, la chaleur trop forte du jour, la lumière diffuse ou le grand soleil favorisent ou entravent leur développement, activent puissamment ou suspendent momentanément leur végétation. Il est bien à présumer que les masses électriques qui existent toujours dans l'air soit dans les nuages orageux ou dans les pluies qu'ils donnent, soit même en dissémination peu sensible à la surface du sol, ont comme tous les autres météores atmosphériques une action importante et continue sur la végétation. Pour n'être pas bien connue dans son rôle et dans ses effets, cette influence de l'électricité n'en est pas moins très vraisemblable. Ainsi l'ont pensé tous les physiciens depuis l'abbé Nollet jusqu'à nos jours et avec eux nombre de savants agronomes, Humboldt, Rozières, Hervé, Mangon, Dehétrain, Grandeau. Chaque progrès de la science électrique a eu son progrès en agronomie. A chaque étape nouvelle, d'habiles expérimentateurs ont institué des recherches en vue de savoir dans quelles conditions l'électricité peut exercer une influence favorable sur la nutrition des plantes et dans le but plus général de l'utiliser en agriculture pour obtenir une germination plus rapide ou plus sûre, un développement plus complet du végétal et un rendement plus considérable de la récolte.

Il y a eu, il faut bien le dire, plus d'un échec, des résultats contradictoires; et il n'en pouvait être autrement avec un agent comme l'électricité, qui affecte tant de formes si diverses et avec des sujets à fonctions aussi multiples que le sont les plantes. Il en est résulté un certain scepticisme pour tout ce qui a trait à l'électro-culture. Mais, dans le domaine expérimental, un essai sans résultat n'est qu'un fait isolé qui prouve tout simplement que la méthode suivie ou le point de départ adopté n'étaient pas bons; il n'entraîne pas nécessairement l'échec d'une méthode différente. Les chercheurs ne se sont point découragés, et l'un d'entre eux, le Frère Paulin, vient de forcer l'attention par de sérieux résultats, régulièrement constatés. Sa